

1er avril 2004  
Français  
Original: espagnol

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Trente et unième session  
6-23 juillet 2004

**Réponses apportées aux questions soulevées  
dans le cadre de l'examen du rapport unique  
(valant deuxième à cinquième rapports périodiques  
de la Guinée équatoriale\***

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

## Réponses aux questions posées

### Constitution, législation et mécanismes nationaux

2. Conformément aux sources du droit en Guinée équatoriale, un accord international prévaut sur n'importe quelle loi nationale (antérieure ou postérieure) une fois qu'il a été ratifié par le Président de la République, après approbation par la Chambre des représentants du peuple (art. 64, al. h) de la Loi fondamentale).

L'article 8 de la Loi fondamentale prévoit l'applicabilité des accords internationaux : « L'État équato-guinéen est attaché aux principes du droit international et réaffirme son adhésion aux droits et obligations qui émanent des chartes des organisations et organismes internationaux auxquels il adhère. »

Il est arrivé très rarement lors de certains procès que les parties demandent l'application d'un accord international précédemment ratifié. Comme il se doit, les dispositions de l'accord en question ont alors été mises en œuvre.

La publication des jugements du Tribunal suprême est en cours. À l'heure actuelle, il est difficile d'avoir accès aux archives de ce qui est la principale institution du pays.

3. L'article 15 de la Loi fondamentale établit de même que tout acte de partialité ou de discrimination commis pour des motifs tribaux, ethniques, sexuels, religieux, sociaux, politiques, de corruption ou de nature similaire est punissable par la loi.

D'autre part, le décret-loi N° 7/1990 du 27 septembre 1990, portant création de la Commission des droits de l'homme en Guinée équatoriale, dispose que les droits de l'homme doivent être respectés dans le pays; ce décret-loi ne vise pas seulement les droits qui, en tant que tels, sont couverts par la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi tous les autres droits énoncés dans les accords internationaux ratifiés par le pays.

La Commission est donc chargée de recueillir les plaintes et, le cas échéant, d'enquêter pour déterminer s'il y a eu violation (art. 2).

4. Des représentants de différents secteurs ont été consultés et interrogés préalablement à l'établissement du rapport afin de pouvoir apporter les informations voulues en ce qui concerne les divers articles de la Convention. Au cours de la deuxième phase, les questions posées étaient plus concrètes et visaient des secteurs précis. Plusieurs réunions de travail ont donc été organisées pour permettre de répondre au questionnaire qui nous occupe.

5. La mention « ... dans la pratique, les différences sont manifestes » révèle la divergence qui existe entre la législation en vigueur, qui proclame l'égalité entre hommes et femmes, et la pratique quotidienne dans la société, en particulier au sein des familles rurales et modestes, où la femme doit se soumettre à l'homme et où son existence est reléguée au second plan.

C'est l'homme qui prend toutes les décisions importantes pour la famille, après avoir consulté son épouse; dans les campagnes ou les milieux modestes cependant, il n'est pas rare que cette dernière ne soit même pas informée. Un autre indicateur primordial est l'omniprésence de la famille du mari dans la vie de la femme et son influence dans certains domaines de la vie du couple.

La situation se retrouve, à quelques différences près, dans tous les groupes ethniques, sans que les femmes d'un groupe soient soumises à l'autorité d'un autre groupe.

Le programme « Information, éducation et communication » (IEC) mis en place par le barreau a pour but principal de donner une grande visibilité aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les médias, à la radio et à la télévision, afin de sensibiliser le plus large éventail de population possible, et d'assurer la couverture médiatique d'événements ayant un objectif identique. Il en va de même pour le projet de « Développement local », essentiellement mis en œuvre dans les zones rurales, qui permet d'accomplir un important travail d'information et de formation auprès des populations masculine et féminine afin qu'elles suivent la législation en vigueur, en s'attachant d'abord à respecter les femmes.

D'autres activités étayent ces deux projets, notamment des campagnes de sensibilisation, des séminaires, des tables rondes et des conférences, organisés dans l'ensemble du pays et auprès de tous les groupes ethniques sans distinction, dans les zones tant urbaines que rurales.

6. Ce décret a constitué une avancée très importante pour les femmes. De nombreuses femmes veuves, divorcées ou délaissées ont été incarcérées car elles n'avaient pas les moyens de rendre la dot, l'un des éléments qui marquent la consommation du mariage coutumier.

Pour que le lien matrimonial puisse être défait et que la femme recouvre sa « liberté », il est impératif que la dot soit restituée. Grâce au décret présidentiel, beaucoup de femmes y sont parvenues sans avoir à connaître la prison.

Il faut signaler qu'il est difficile de faire appliquer ce décret en milieu rural, du fait de l'éloignement géographique et donc du manque de communication.

7. Le Comité pour l'intégration des femmes au développement n'a pas bien fonctionné et il fait actuellement l'objet d'une restructuration.

Le Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme est chargé pour sa part de coordonner la politique nationale de promotion de la femme et de faire fonction de porte-drapeau pour tout ce qui s'y rapporte, en collaboration avec tous les départements et services sociaux. Il veille à ce que le Gouvernement alloue d'importantes ressources budgétaires à la satisfaction des besoins des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

8. La politique nationale de promotion de la femme fait partie des stratégies globales de développement élaborées par le pays. Elle se matérialise dans les documents émanant de la conférence économique nationale, qui a eu lieu en septembre 1997, de son examen à mi-parcours (1999) et de son examen final (2004).

La politique nationale de promotion de la femme a également fait fond sur les initiatives des communautés internationale (Organisation des Nations Unies) et régionale (Union africaine, anciennement Organisation de l'unité africaine). Ainsi, la Guinée équatoriale s'intéresse à tout ce qui touche à sa population et elle a toujours joué un rôle primordial lors de toutes les rencontres internationales et régionales. De plus, à l'échelon national, elle a pris les mesures voulues pour donner corps à sa volonté politique d'agir en faveur des femmes.

La politique nationale de promotion de la femme s'inscrit dans un cadre conceptuel qui s'inspire des principes du développement humain durable, selon lesquels l'être humain doit être au cœur du progrès social et économique et les femmes comme les hommes doivent bénéficier de l'éventail de choix le plus large possible. Son élaboration a été le fruit d'un processus participatif qui a permis d'associer tous les éléments composant la société équato-guinéenne : ministères, institutions nationales et internationales, organisations non gouvernementales, populations rurales et urbaines, société civile, personnalités religieuses et représentants des partis politiques de l'opposition.

Cette politique nationale vise à doter le pays d'un cadre juridique à court, à moyen et à long terme, qui puisse garantir aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès aux services et aux ressources du pays et à la gestion des richesses, ainsi qu'une représentation équitable dans les structures politiques, sociales, culturelles et économiques. Elle s'articule à cette fin sur quatre axes stratégiques dont chacun englobe plusieurs orientations.

Ces principaux axes sont les suivants :

- A. Améliorer le cadre juridique et l'accès des femmes aux instances chargées de la prise de décision; droits.**
- B. Assurer la promotion économiquement viable des femmes; économie.**
- C. Offrir aux femmes et aux hommes un accès équitable aux services de base et à un environnement salubre; santé.**
- D. Renforcer les mécanismes institutionnels de promotion de la femme; éducation.**

Pour que la politique nationale de promotion de la femme devienne opérationnelle, il faudra élaborer et adopter un plan d'action qui permette de la concrétiser. Si ce plan d'action n'est encore qu'un projet, diverses initiatives ont déjà été prises dans le cadre de la politique nationale relative à l'égalité des sexes.

9. Les mots « ... dans la pratique... » doivent toujours se comprendre comme une référence à la coexistence des hommes et des femmes au quotidien et aux comportements qui vont à l'encontre de l'égalité des droits et des chances et du respect de la femme, comme indiqué dans la réponse à la question N° 5.

Nombre de mariages sont contractés de manière traditionnelle ou coutumière, or il n'existe aucune législation en la matière; le projet de loi applicable au mariage coutumier est donc toujours à l'étude.

#### **Mesures temporaires spéciales**

10. Des élections vont avoir lieu cette année, notamment pour la Chambre des représentants du peuple (le Parlement national), et 150 femmes figurent parmi les candidats aux postes de délégués sénatoriaux. Si la Chambre comptait au moins 30 % de femmes, la question de l'égalité des sexes serait davantage prise en compte lors de l'élaboration et de l'adoption de lois et de dispositions visant à assurer l'égalité des droits et des chances, et les actes de discrimination dont les femmes sont victimes seraient condamnés.

### **Comportements socioculturels des hommes et des femmes**

11. De nombreuses activités (comme des séminaires de sensibilisation) ont été organisées par tous les ministères, sur l'ensemble du territoire, ce qui a permis d'informer et de sensibiliser environ 80 % de la population ciblée.

### **Lutte contre l'exploitation de la prostitution et élimination du trafic des femmes et des enfants**

12. La prostitution est illégale en Guinée équatoriale, elle est tacitement interdite par le Code pénal, dont l'article 452 *bis* (chap. VII) a trait aux délits y relatifs. Cet article prévoit une peine de prison allant de quatre à six ans et l'interdiction absolue, s'il s'agit d'un fonctionnaire, d'exercer une charge publique ou de représenter l'État et une interdiction spéciale s'il ne s'agit pas d'un agent de l'État, pour quiconque :

1. Faciliterait la prostitution d'une ou de plusieurs personnes ou protégerait de tels agissements, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, ou inciterait une personne à exercer cette activité;

2. Aurait recours à la tromperie, à la violence ou à la force pour contraindre une personne de plus de 23 ans à assouvir des désirs « indécents ».

En outre, en vertu des alinéas b) et c) de ce même article, les complices et associés encourent des peines de deux à quatre ans de prison, tandis que les propriétaires, gérants, administrateurs et responsables de locaux abritant des activités de prostitution s'exposent à des peines allant de six mois à deux ans et quatre mois, respectivement.

Aux termes de l'arrêté ministériel, un mineur qui se livrerait à la prostitution ne peut faire l'objet de sanctions contrairement à un adulte (qu'il s'agisse d'un client ou d'un proxénète).

13. En 2002, M. Jaime Sangale Rondo a réalisé, pour le compte du Conseil chargé de la recherche scientifique et technologique, une étude sur la prostitution dans la ville de Malabo. Il y a présenté en détail des données sur les motivations, la situation familiale et les revenus d'une quarantaine de jeunes prostituées qui ont pris part à l'étude à titre volontaire pendant trois jours.

D'après les résultats obtenus, la première cause de la prostitution est la précarité de la situation économique des familles et l'installation en ville de mineures soustraites à la tutelle parentale.

Signalons qu'il est prévu d'élargir cette étude à l'échelle nationale, surtout à Bata. Il est important de noter que ces travaux concernent 80 prostituées (semi-professionnelles), qui ont été interrogées à diverses reprises. Tout porte à penser que les prostituées sont plus nombreuses, mais on ne dispose ni de chiffres précis, ni de preuves formelles.

Un stage de formation devrait être organisé pour ces jeunes femmes, dans différentes zones choisies par le collectif lui-même. Les fonds nécessaires n'ont pas encore été obtenus. Dans une phase ultérieure, le projet visera à assurer la réinsertion professionnelle des jeunes femmes.

14. Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer la recrudescence de la prostitution en Guinée équatoriale :

- L'évolution de la situation économique du pays : l'accès au marché du travail requiert davantage de compétences et de qualifications; or, faute de moyens, il est impossible d'acquérir ces aptitudes;
- L'exode massif d'une forte proportion de la population vers les principales villes du pays : ces personnes se retrouvent dans les grandes agglomérations sans appui ni moyens de subsistance, et de telles pratiques deviennent alors leur unique moyen de survie;
- Il faut aussi signaler que l'exploitation du pétrole a attiré de nombreux étrangers, essentiellement occidentaux qui, étant dotés d'un pouvoir d'achat élevé et se retrouvant sans leur famille, font appel aux services des travailleuses du sexe. Ce qui a débuté il y a quelques années comme une forme de « distraction » a peu à peu pris une tournure plus « professionnelle »;
- D'autres facteurs, comme les coutumes et les pressions sociales, contraignent nombre de ces jeunes filles à entrer dans la vie active longtemps avant leurs frères;
- Etc.

15. Comme indiqué dans le rapport et bien qu'il existe quelques cas isolés, on ne peut parler de trafic d'adolescentes et de femmes en Guinée équatoriale.

Le rapport fait référence à des enfants et à des femmes en provenance d'autres pays (principalement du Bénin) et qui semblent être apparentés mais dont les liens sont difficiles à déterminer, du fait qu'il existe un « pacte du silence » au sein de ce groupe. Les enfants sont inscrits sur les papiers des femmes comme étant leurs propres enfants, mais lorsqu'ils atteignent l'adolescence, il arrive parfois que les autorités compétentes du pays constatent la disparition de ce lien « de parenté », et la personne est alors libre de retourner dans son pays d'origine ou de rester en Guinée équatoriale.

### **Vie politique et publique**

16. Dire que la femme est responsable de la situation c'est faire allusion à la mentalité qui lui a été inculquée dès sa plus tendre enfance par son entourage plus immédiat, la famille, et qui la pousse à accepter sa condition. Il est impossible d'obtenir un changement radical en l'espace de quelques années alors que la culture traditionnelle tout entière relègue la femme à une position d'infériorité et à un statut de deuxième classe.

Les jeunes générations ont davantage conscience des inégalités et elles assimilent bien les informations et la formation qu'elles reçoivent en ce qui concerne les droits et devoirs des femmes. Il ne reste pas moins que l'on observe dans le comportement et la psychologie de bien des femmes d'âge mûr ou avancé un machisme aussi accusé que celui des hommes eux-mêmes, ce qui s'explique par le fait qu'elles ont été endoctrinées dès leur naissance. On s'efforce constamment de sensibiliser au problème ce groupe de population important qui réside surtout dans les zones rurales.

Il n'existe pas d'obstacles en tant que tels. Le véritable problème est à chercher du côté des mentalités, du faible niveau d'instruction et du taux élevé d'analphabétisme dans la population féminine. La solution du Gouvernement est

d'assurer la formation de la nouvelle génération et de mener un projet d'alphabétisation à l'intention des adultes.

Le Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme gère des centres de formation destinés aux femmes adultes, le centre Nana Mangué à Malabo et le centre María José Oyarregui à Bata. Il projette de remettre en état ou de construire des centres semblables dans toutes les grandes villes de province pour commencer, puis dans tous les districts. Il existe d'autres centres privés, comme les centres María Auxiliadora et « 12 octobre » à Malabo et les centres Inmaculada et Modesto Gené Roig à Bata. Ces centres proposent des cours de formation aux femmes adultes avec l'appui matériel du Ministère qui leur prodigue en outre des conseils et collabore avec eux.

### **Nationalité**

17 et 18. L'article premier de la loi N° 8/1990 du 2 octobre 1990 régissant la nationalité en Guinée équatoriale dispose que « la nationalité de la Guinée équatoriale s'acquiert soit par la naissance soit par la naturalisation ».

A la nationalité équato-guinéenne quiconque est né en Guinée équatoriale ou quiconque est né à l'étranger d'un père ou d'une mère de nationalité équato-guinéenne.

L'article 5 dispose que « la femme de nationalité étrangère qui épouse un national équato-guinéen acquiert la nationalité de son mari de par son mariage et perd automatiquement sa nationalité d'origine ».

### **Éducation**

19. a) Taux de scolarisation ou de fréquentation scolaire : filles, 49 %; garçons, 50,5 %;

b) Taux d'abandon scolaire : primaire, 43 %; secondaire, 29 %; enseignement supérieur, 11 %;

c) Pourcentage de grossesses parmi les élèves du primaire et du secondaire : zones rurales, respectivement 8 et 12 %; zones urbaines, 4 %.

Les filles abandonnent leur scolarité lorsqu'elles se retrouvent enceintes ou parce qu'elle se marient à un âge précoce ou parce qu'elles se trouvent en situation d'échec scolaire et cherchent un emploi non qualifié ou encore parce qu'elles n'ont aucun moyen de subsistance dans les grandes villes de Malabo et Bata.

Dans l'enseignement secondaire et supérieur, la proportion d'hommes est de 24,3 % et la proportion de femmes de 2,1 %.

Le Gouvernement a pris l'initiative de créer des centres expérimentaux, en particulier à Bata et Malabo, où sont dispensés des cours du soir, du niveau primaire pour les enfants qui ont dépassé l'âge et du niveau secondaire pour les adultes qui souhaitent obtenir le diplôme de fin d'études secondaires; il a aussi créé de nombreux centres éducatifs de niveaux secondaire et supérieur.

- Ont ainsi été créés 160 centres d'éducation primaire en milieu rural et 64 centres de préparation au diplôme de fin d'études secondaires dans les chefs-lieux de district et dans des municipalités à travers tout le pays;

- De 2001 à 2004 ont été nommés 600 instituteurs de maternelle, 1 600 professeurs des écoles et quelque 250 enseignants (niveau secondaire) des deux sexes.

20. Le programme Éducation pour tous a des objectifs similaires dont le principal est de garantir une éducation de base à toutes les couches de la société. Lors de l'inscription, l'élève doit fournir ses prénom, nom, âge, sexe et lieu de résidence mais on ne lui demande pas de préciser son origine ethnique; il est donc impossible de ventiler les statistiques selon l'ethnicité.

En ce qui concerne la formation professionnelle, la situation se présente comme suit :

- Il existe un centre de formation professionnelle accrédité à Bata, l'Institut polytechnique « Modesto Gené Roig » qui dispense une formation de transition; outre quatre cours du niveau du brevet industriel, il propose trois cours de brevet supérieur dans les disciplines suivantes : administration, menuiserie, électricité, machines et outils, tour, mécanique automobile, métallurgie et bâtiment et travaux publics;
- L'Institut polytechnique « 12 octobre » de Malabo propose des cours dans les mêmes disciplines mais seulement au niveau du brevet industriel;
- Il existe des centres privés dans les villes suivantes :

Akurenam

Akonibe

Nsork-Esabecán

Okom-Oyek

Malabo (María Auxiliadora)

Malabo (Ntra. Sra. de Africa)

### Taux de scolarisation

Âge (ans)	Taux de scolarisation			Enfants d'âge scolaire		
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
5 à 9	<b>98,5</b>	98,0	98,9	<b>30,6</b>	31,1	30,2
10 à 14	<b>96,4</b>	96,3	96,6	<b>26,3</b>	26,8	25,8
15 à 19	<b>84,8</b>	95,2	75,1	<b>24,5</b>	24,0	25,1
20 à 24	<b>44,5</b>	51,9	37,5	<b>18,5</b>	18,1	18,9
<b>Total</b>	<b>84,6</b>	<b>88,5</b>	<b>80,7</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Direction générale des statistiques et de la comptabilité nationale.

**Niveau d'alphabétisation**

Âge (ans)	Total	Hommes		Femmes	
		Savent lire et écrire	Ne savent ni lire ni écrire	Savent lire et écrire	Ne savent ni lire ni écrire
5 à 9	149 575	52 878	18 860	52 321	25 516
10 à 14	127 533	27 972	4 929	57 963	6 669
15 à 19	119 188	56 004	1 358	59 988	1 838
20 à 24	90 563	42 303	1 323	45 146	1 791
25 à 29	67 479	32 198	1 162	32 547	1 572
30 à 34	58 503	27 403	1 669	27 174	2 257
35 à 39	49 310	22 853	1 845	22 115	2 497
40 à 44	43 258	19 859	1 978	18 745	2 676
45 à 49	31 202	14 546	1 671	12 724	2 261
50 à 54	26 334	12 093	2 104	9 291	2 846
55 à 59	17 809	8 467	1 604	5 568	2 170
60 à 64	16 793	6 678	2 270	4 773	3 072
65 à 69	11 658	5 367	1 412	2 969	1 910
70 à 74	8 938	2 926	1 547	2 372	2 093
75 à 79	4 155	1 572	664	1 021	898
80 à 84	4 794	1 436	916	1 202	1 240
<b>Total</b>	<b>827 092</b>	<b>364 555</b>	<b>45 312</b>	<b>355 919</b>	<b>61 306</b>

Source : Direction générale des statistiques et de la comptabilité nationale.

**Niveau d'instruction (5 à 85 ans)**

Total	Hommes				Femmes			
	Primaire	Secondaire	Supérieur	NEP	Primaire	Secondaire	Supérieur	NEP
<b>796,72</b>	263,978	100,641	113,23	37,596	234,038	97,951	5,684	45,522

Source : Direction générale des statistiques et de la comptabilité nationale.

21. Selon une étude récente du personnel médical cubain présent dans le pays au titre de la coopération, 57 % des mères qui reçoivent des soins à la maternité de Malabo ont entre 13 et 17 ans (autrement dit, elles sont d'âge scolaire), ce qui donne à penser que le taux de fécondité est élevé chez les adolescentes en Guinée équatoriale mais qu'il s'agit d'un phénomène temporaire susceptible d'évoluer si la situation s'améliore.

Les grossesses d'adolescentes soulèvent de vives inquiétudes depuis cinq ans dans de nombreux segments de la société en raison de la hausse du taux de complication et à cause des conséquences de l'avortement.

Depuis 2002, des programmes de rééducation à l'intention des jeunes en situation d'abandon scolaire ont été lancés dans les villes de Bata et de Malabo. Ils touchent actuellement 80 élèves en moyenne. Dans la partie continentale du pays,

les congrégations religieuses mènent également des programmes de rééducation à l'intention des femmes qui n'ont pas terminé leur scolarité. Elles sont 300 en moyenne à en bénéficier.

Sous l'influence de leur milieu social, les jeunes ont des relations sexuelles à un âge très précoce et 80 % d'entre eux s'y livrent sans aucune protection.

Une éducation sexuelle est dispensée à l'école depuis 2002, date à laquelle elle a été incorporée dans les nouveaux programmes scolaires à la maternelle et dans le primaire. Grâce à des campagnes de promotion du préservatif comme moyen de prévention dans la lutte contre le VIH/sida, le taux d'utilisation du préservatif a augmenté de plus de 40 %. En 2003, seuls 15 % de la population ont utilisé une autre méthode de contraception. Cette faible proportion s'explique à la fois par la prégnance des comportements traditionnels et par des considérations de coût.

22. Les programmes scolaires de la maternelle et du primaire seront modifiés et de nouveaux manuels seront publiés en temps voulu pour être utilisés au cours de l'année scolaire 2004-2005.

On s'emploie toujours à modifier les programmes scolaires du secondaire et celui de la sixième classe du primaire pour les harmoniser avec ceux des autres pays de la sous-région et du monde. L'aspect le plus important de cette réforme est que l'école est maintenant obligatoire jusqu'à la quatrième classe du secondaire.

### **Emploi**

23. Loi N° 2/1990 du 4 janvier 1990 sur l'organisation générale du travail. Article 52.

- Loi N° 6/1999 du 6 décembre 1999 modifiant certains articles de la loi N° 6/1992 sur la politique nationale en matière d'emploi.
- Articles 61, 62, 63. Aucun type de plainte n'a encore été enregistré au titre de la discrimination selon le sexe. De par la loi, les femmes gagnent autant que les hommes selon le principe « à travail égal, salaire égal ».
- Aucune statistique précise n'est actuellement disponible.

24. Les mesures adoptées par le Gouvernement en faveur de la femme sont les suivantes :

- a) Formation professionnelle gratuite et à titre préférentiel;
- b) Allègement des contributions sociales pour les entreprises qui emploient des femmes;
- c) La protection spéciale des femmes au cours de la grossesse est prévue à l'article 52 de la loi sur l'organisation générale du travail.

25. Bien que la situation ait quelque peu évolué, c'est toujours dans le secteur agricole (où prédominent les cultures destinées aux exportations de type traditionnel) que travaille la plus grande partie de la population active, le secteur des services et le commerce employant respectivement 28,8 % et 7,4 % de la main-d'œuvre.

### Ventilation de la population active par sexe et branche d'activité

Activité	Total	Hommes	Femmes	Total Hommes Femmes		
				(pourcentage)		
Agriculture, élevage, pêche, sylviculture	<b>219 134</b>	93 816	125 318	<b>50,90</b>	21,79	29,11
Industries minières	<b>189</b>	119	70	<b>0,04</b>	0,03	0,02
Industrie manufacturière	<b>2 261</b>	1 897	364	<b>0,53</b>	0,44	0,08
Électricité, gaz et eau	<b>1 268</b>	1 203	65	<b>0,29</b>	0,28	0,02
Bâtiment	<b>26 286</b>	25 758	528	<b>6,11</b>	5,98	0,12
Commerce (gros et détail)	<b>31 684</b>	15 053	16 631	<b>7,36</b>	3,50	3,86
Transports et entreposage	<b>7 452</b>	7 167	285	<b>1,73</b>	1,66	0,07
Banque et assurances	<b>603</b>	435	168	<b>0,14</b>	0,10	0,04
Autres services	<b>123 918</b>	62 176	61 742	<b>28,78</b>	14,44	14,34
Activités ne répondant à aucun critère précis	<b>17 747</b>	14 947	2 800	<b>4,12</b>	3,47	0,65
<b>Total</b>	<b>430 542</b>	<b>222 571</b>	<b>207 971</b>	<b>100,00</b>	<b>51,70</b>	<b>48,30</b>

Source : Direction générale des statistiques et de la comptabilité nationale. Troisième recensement de la population et du logement.

Secteur public			Secteur privé			Indépendant		
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>13 112</b>	9 764	3 348	<b>43 173</b>	31 284	11 889	<b>351 695</b>	160 680	191 015

Source : Direction générale des statistiques et de la comptabilité nationale. Troisième recensement de la population et du logement.

26-28. Les travailleurs du secteur informel n'ont pas droit à la sécurité sociale. Mais toutes les immigrantes, sans exception, sont couvertes par la loi sur la sécurité sociale au même titre que les travailleuses de nationalité équato-guinéenne.

Le harcèlement sexuel est pénalisé par le Code pénal en vigueur, lequel indique par ailleurs la sanction applicable.

### Santé

#### 29. VIH/sida

Les données obtenues du Ministère de la santé et du bien-être social montrent que les femmes constituent le groupe social le plus touché par le VIH/sida. On compte 442 cas de VIH/sida au total. Parmi les femmes, ce sont les 30 à 34 ans qui sont les plus touchées (90 cas), suivies des 20 à 24 ans (88 cas) puis des 25 à 29 ans (87 cas). Parmi les hommes, c'est également le groupe des 30 à 34 ans qui est le plus touché (39 cas), suivi par les 35 à 39 ans et les 40 à 44 ans (27 cas chacun).

La maladie se propage surtout parmi les hétérosexuels, à l'occasion de relations sexuelles non protégées avec des personnes infectées.

**Évolution du taux de VIH/sida**

<i>Groupe d'âge (ans)</i>	<i>Sexe masculin</i>	<i>Sexe féminin</i>
0 à 4	–	6
5 à 9	–	2
10 à 14	–	3
15 à 19	2	38
20 à 24	18	88
25 à 29	18	87
30 à 34	39	90
35 à 39	27	45
40 à 44	27	34
45 à 49	20	13
50 à 54	13	12
55 à 59	2	2
60	1	2
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>422</b>

Source : Programme nationale de lutte contre le sida, 2003.

### 30. *Hygiène de la procréation*

Les services offerts dans le cadre du programme d'hygiène de la procréation sont les suivants :

1. Santé de la femme : consultations prénatales, accouchement, consultations postnatales, consultations après avortement;
2. Santé de l'enfant : soins néonataux, conseils aux mères qui allaitent, consultations pour les enfants de 1 à 5 ans, traitement intégré des maladies infantiles;
3. Planification familiale;
4. Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida;
5. Lutte contre la stérilité;
6. Prévention des infections nosocomiales en milieu hospitalier.

La politique nationale en matière d'hygiène de la procréation forme la base du projet de loi y relatif, lequel doit encore être approuvé par le Parlement. Ce projet de loi privilégie les aspects suivants :

- Maternité sans risques, soins gynécologiques, diagnostic et traitement des problèmes du nouveau-né ainsi que suivi de l'enfant (croissance, nutrition, vaccination, traitement intégré des maladies infantiles de la naissance à 5 ans et soins médicaux pour les enfants de 6 à 9 ans);
- Il comporte notamment des dispositions particulières en faveur des femmes et des enfants qui vivent avec le VIH/sida; il considère l'avortement comme un

délict conformément au Code pénal, sauf dans certains cas bien précis; il spécifie également les méthodes contraceptives qui sont autorisées.

**Statistiques sanitaires** (Source : Ministère de la santé et du bien-être social)

Taux de natalité		43,1 %
Zone rurale		43,0 %
Taux brut de mortalité		14,2 %
Taux de mortalité infantile		111/1 000
Filles	107/1 000	
Garçons	115/1 000	
Mortalité des enfants de moins de 5 ans		171/1 000
Mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes		352
Espérance de vie à la naissance		55,6
Prévalence du sida		7,2 %
Nombre d'habitants par médecin		2 800

Parmi les problèmes de santé qui touchent les femmes, on compte le paludisme, d'autres infections (à l'exception des infections respiratoires aiguës), la malnutrition, les hémorragies, l'anémie, l'éclampsie, la toxémie et l'avortement.

31. Dans les zones urbaines, les femmes ont accès à des informations suffisantes en matière de planification des naissances ainsi qu'à des contraceptifs. En revanche, en milieu rural, elles sont souvent mal renseignées, d'autant plus que les centres sanitaires qui proposent des services en matière d'hygiène de la procréation sont souvent inaccessibles et manquent à la fois de personnel qualifié et de contraceptifs.

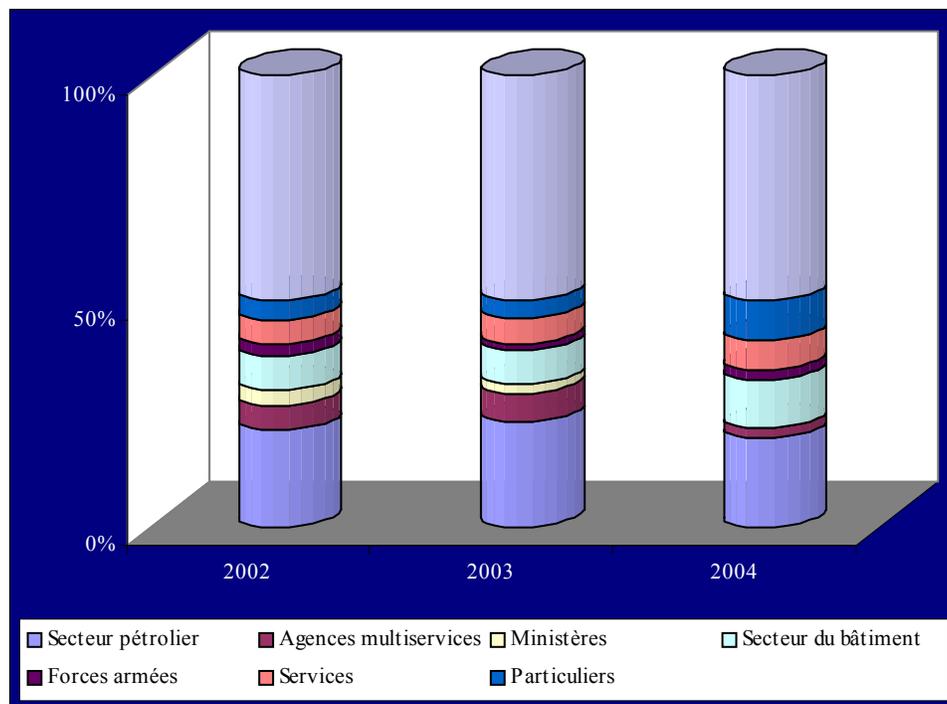
**Violence familiale**

*Cas signalés au Service du contentieux du Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme*

Il faut noter en premier lieu que le Service du contentieux joue un rôle de médiateur et de conciliateur et qu'il s'efforce d'amener les parties à régler leurs différends. Lorsque la réconciliation est impossible ou que les parties n'ont aucun désir de régler leurs différends, l'affaire est portée devant les tribunaux pour décision judiciaire.

<i>Employés dans</i>	2002	2003	2004
Secteur pétrolier	72	98	9
Agences multiservices	19	28	1
Ministères	11	8	–
Secteur du bâtiment	26	32	5
Forces armées	9	7	1
Services	18	23	3
Particuliers	14	17	4
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>213</b>	<b>23</b>

Source : Service du contentieux du Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme.

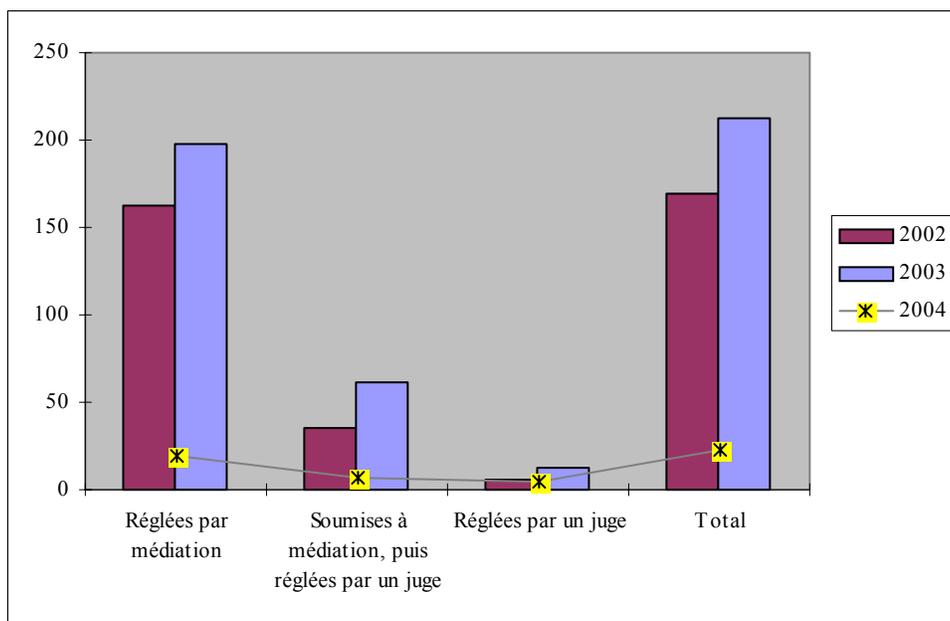


Les plaintes reçues concernent des individus travaillant dans les secteurs indiqués (secteur pétrolier, agences multiservices, forces armées, secteur du bâtiment, secteur des services, particuliers établis à leur compte).

## Bilan des plaintes

Affaires	2002	2003	2004
Réglées par médiation	163	198	19
Soumises à médiation, puis réglées par un juge	35	61	7
Réglées par un juge	6	12	4
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>213</b>	<b>23</b>

Source : Service du contentieux du Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme.



Réglées par médiation :

- Soumises à médiation, puis réglées par un juge (réglées par médiation puis renvoyées devant un tribunal pour inobservation de l'accord conclu);
- Réglées par un juge (affaires renvoyées immédiatement à un tribunal en raison de la substance des accusations).

### Remarques

1. Le nombre de cas de maltraitance est en augmentation;
2. On observe un taux élevé de maltraitance dans le secteur pétrolier;
3. Le nombre d'hommes qui portent plainte est en augmentation;
4. Au début de 2004, la plupart des plaintes déposées par des hommes avaient trait à l'abandon par la femme du domicile conjugal ou de la famille;

5. Une fois mis au courant des activités de la Division, nombre d'hommes ont fait connaître leurs préoccupations;

6. Le Service du contentieux n'ayant aucune antenne dans les zones périphériques, les habitants de ces zones doivent se rendre à la capitale pour porter plainte;

7. La population est très satisfaite du travail de ce service, comme en témoigne le nombre grandissant de plaintes.

### **Pauvreté**

34. Il est impossible d'évaluer exactement l'incidence de la pauvreté en Guinée équatoriale, aucune étude n'ayant encore été entreprise à cette fin dans le pays. De même, il est impossible de répondre à la deuxième question. Néanmoins la Guinée équatoriale s'apprête à réaliser une étude globale de la pauvreté dans le cadre des préparatifs de l'élaboration et de l'application d'une stratégie nationale en la matière. Dans cette optique, le Ministère de la planification et du développement économique, avec la collaboration de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), du PNUD, de la FAO et de la Banque africaine de développement, met actuellement la dernière main au cahier des charges de cette étude globale qui, comme indiqué précédemment, répondra aux deux questions formulées dans le questionnaire.

### **Famille et état civil**

35. Le Code de la famille est encore en voie d'élaboration. Un tel code suppose l'harmonisation des coutumes et traditions avec la Constitution, ainsi qu'avec les conventions internationales que la Guinée équatoriale a ratifiées, en particulier celles qui concernent les droits des femmes. En termes concrets, cela signifie qu'un seul instrument regroupera dorénavant tout ce qui régit les droits et responsabilités des femmes, des enfants et de la famille en général, au niveau national.

Les mariages de type traditionnel peuvent porter préjudice aux femmes car ils ne sont assujettis à aucune réglementation. Autrement dit, les relations consuetudinaires sont gouvernées par la coutume, telle qu'établie au sein d'une communauté, d'un groupe ethnique, d'une population, d'un groupe familial, etc. L'application subjective de cette coutume peut être nuisible et contraire aux normes modernes en matière de droits. Il est donc important que les mariages coutumiers, lesquels sont légaux en Guinée équatoriale, soient soumis à des règles de même que les mariages civils et religieux.

L'âge légal du mariage est de 18 ans (art. 44 du Code civil) pour les hommes comme pour les femmes.